



MODIFICATIONS

apportées à l'annexe au règlement communal

sur l'évacuation et l'épuration des eaux

<p>Adopté par la Municipalité de Mex dans sa séance du 26 octobre 1998</p> <p>Le Syndic J.-P. Rebeaud</p> <p>La Secrétaire R. Buttin</p> 	<p>Adopté par le Conseil général de Mex dans sa séance du 18 novembre 1998</p> <p>Le Président B. Casal</p> <p>La Secrétaire R. Buttin</p> 
--	---

<p>Approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud dans sa séance du 10 FEV. 1999</p>	
<p>L'atteste,</p>	<p>pr LE CHANCELIER</p>  

TAXES

Les articles 3 et 4 de l'annexe au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux sont modifiés comme suit :

Art. 3

La taxe annuelle d'entretien et de renouvellement des collecteurs publics est fixée au maximum à fr. 0.50 par m³ d'eau consommée, TVA comprise, selon relevé du compteur.

Art. 4

La taxe annuelle d'épuration est fixée au maximum à fr. 1.50 par m³ d'eau consommée, TVA comprise, selon relevé du compteur.

Les autres alinéas et articles restent inchangés.